



Partage héritage mère et enfants

Par **rakii**, le **31/10/2013** à **10:26**

Bonjour,

Mon père venant de décédé, nous héritons ma mère et trois enfants. Ma mère bénéficie d'une donation au dernier vivant.

L'estimation du capital est de 300000 € maison et 400000 € liquidités.

Si on enlève la demi-part de ma mère, il reste donc environ 350000 € en partage.

1er choix: Si ma mère opte pour l'usufruit totale et quel souhaite après nous donner une partie de l'argent, cet argent donné sera t-il considéré comme un don limité à l'abattement de 31865 € ou pourra t-il est déduit de l'abattement des 100000 € par enfant.

2ème choix: Si elle opte pour l'usufruit sur la maison et effectue un cantonnement sur une partie des liquidités, ce cantonnement pourra t-il est déduit de l'abattement de 100000 €

Merci pour votre réponse, le notaire souhaitant que ma mère effectue une donation après avoir pris l'usufruit total.